

Séance du lundi 16 décembre 2024
Délibération n°2024-128-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 09 décembre 2024

Objet : Programmation des actions 2024 – Mission Guyane du CNES

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (05) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire
Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire
M. Martin LABRUNE, Conseiller municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal

Étaient absents (06) :

M. Marijono SANIP, Mme Katia BOSSOU, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire expose qu'une convention de partenariat n° CNES/210668/00 a été signée le 26 juillet 2021 entre le CNES et la Commune de Macouria visant à apporter le soutien du CNES en faveur d'une politique d'aide au développement économique et à l'insertion ainsi qu'à l'éducation, en complément des aides apportées par l'Etat ou d'autres collectivités locales, moyennant une dotation annuelle fixée à **57 190 euros**.

Le conseil est invité à valider les six projets proposés pour l'exercice 2024 en vue de percevoir les fonds.

VU le rapport n°125/2024/VM ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver les projets proposés pour la dotation CNES 2024 :

- Le club de loisirs des adolescents de Macouria (CLAM) 2024
- La remise de diplômes 2024
- Le festival ATIP'ART 2024
- Macouria Music Class
- Le parcours vers la réussite éducative des familles de Macouria
- L'animation et l'équipement des bibliothèques centre de documentation et d'information des écoles

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût des projets et d'approuver le plan de financement défini comme suit :

PROGRAMMATION 2024 CNES MISSION GUYANE - VILLE DE MACOURIA					
		programmation 2024			
	Thématique	Commune	CNES	Autres	TOTAL
1	Club de loisirs des adolescents de Macouria	128 502,06 €	10 500,00 €	6 414,00 €	145 416,06 €
2	Remise des diplômes 2023	11 000,00 €	8 000,00 €		19 000,00 €
3	Festival ATIP'ART 2023	7 500,00 €	7 500,00 €		15 000,00 €
4	Macouria Music & Dance Class (cours de musique et de danse)	5 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €
5	Parcours vers la réussite éducative des familles de Macouria	31 094,49 €	19 190,00 €	67 778,95 €	118 063,44 €
6	Médiation du livre dans les établissements scolaires de Macouria (animation et équipement des BDCI des écoles)	5 000,00 €	7 000,00 €		12 000,00 €
TOTAL		188 096,55 €	57 190,00 €	74 192,95 €	319 479,50 €

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ces projets,

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 décembre 2024